

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-80

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET
AVENANT N° 1 AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION APC CALLIOPE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : J.P. ROULE

L'association APC Calliope est une association loi 1901 déclarée en Préfecture en 1996 dont l'objet est le suivant : « *Promotion de l'ensemble féminin Calliope-Voix de femmes dirigé par Régine Théodoresco, production et diffusion d'œuvres artistiques ainsi que des actions de formation* ».

Le Conseil Municipal, par une délibération n°2013-60 en date du 6 mai 2013, a approuvé les termes d'un contrat d'objectifs et de moyens, signé le 30 mai 2013, liant la Ville de CALUIRE ET CUIRE et l'association APC Calliope pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2013, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

L'objet de ce contrat était principalement la mise en place d'actions par le chœur qui proposait au public un concert en création par saison dans le cadre de la programmation ayant lieu dans la chapelle Saint-Joseph intitulée « *Les Promenades Vocales de la Chapelle Saint-Joseph* ». En vue de soutenir ces actions, la Ville accordait notamment une subvention annuelle de 17 000 euros et la mise à disposition de la chapelle Saint Joseph, située dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Aujourd'hui, des travaux sont nécessaires pour rendre accessible au public la Chapelle Saint Joseph dans de bonnes conditions. Le financement de ces travaux étant au stade de l'étude, *Les Promenades Vocales de la Chapelle Saint Joseph* n'auront pas lieu, ni en 2015, ni en 2016.

C'est ainsi que la Ville et l'association APC Calliope se sont rapprochées pour envisager ensemble les modalités d'un partenariat renouvelé et adapté. Un projet d'avenant au contrat d'objectifs a été établi, pour la durée restante du contrat, soit jusqu'à juillet 2016. Ce projet d'avenant a été accepté par l'association APC Calliope par courrier du 21 juillet 2015.

Le projet d'avenant redéfinit l'objet du partenariat entre la Ville et l'association constitué principalement par l'organisation d'une « master class » annuelle. Pour favoriser cette action à destination du public, la Ville accorderait **une subvention annuelle de 5000 euros**. En outre, le projet d'avenant prévoit la mise à disposition de locaux pour répéter de même qu'une aide matérielle en matière de communication (distribution de flyers, information sur les supports de communication municipaux...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 39 voix pour et 2 contre,

- APPROUVE

les termes du projet d'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 mai 2013 entre la Ville et l'association APC Calliope ;

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET